

prévoit ce compte destiné à l'achat de livres. On devait verser \$40,000 à ce compte l'an dernier, en 1954-1955, et un autre montant de \$40,000 cette année. Le même montant a-t-il été versé chaque année depuis l'adoption de la loi?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a eu que les deux versements. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1953. Il n'y a pas eu d'affectation sauf pour le centre bibliographique. Quand les crédits de 1953-1954 ont été préparés, ce montant a été inclus si je me rappelle bien. On me dit que ce montant a été inséré dans les crédits pour la première fois en 1954-1955. Celui-ci est le second. Tant que nous n'aurons pas de locaux suffisants pour les livres, nous n'avons pas l'intention de dépenser ces fonds sauf quand le bibliothécaire national sera d'avis qu'il sera avantageux de faire cette dépense pour obtenir des livres qui pourraient ne pas être disponibles plus tard ou qui pourraient être plus coûteux. Lorsqu'on prévoit que le prix ne changera pas, je ne crois pas qu'il soit avantageux d'acheter et d'entreposer des livres qui ne sont pas très utiles.

M. Fulton: Je conclus que cette caisse ne sert qu'à l'achat de volumes présentant une valeur historique ou de l'intérêt dans un autre domaine. Elle n'est pas destinée à l'achat de livres publiés couramment, car je crois comprendre qu'ils sont déposés ou placés automatiquement dans la bibliothèque.

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire ceux qui sont publiés au Canada.

M. Fulton: Ce montant couvrirait l'achat de livres publiés à l'étranger ainsi que l'achat au Canada ou ailleurs de livres présentant une valeur et un intérêt du point de vue historique, littéraire, etc.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Fulton: Autre question. Je remarque dans le rapport de cette année que sous la rubrique "Livres achetés de temps à autre" on signale que les achats se font encore à une échelle restreinte; mais le bibliothécaire national ajoute que les achats les plus intéressants qui ont été faits l'an dernier portaient sur la reproduction de journaux au microfilm. Je ne m'oppose pas à l'achat de reproductions de journaux au microfilm ou sous toute autre forme d'intérêt historique ou littéraire, mais je me demande seulement si l'on utilise ainsi convenablement les fonds du compte d'achats de livres, car, si je comprends bien la loi, elle prévoit que le compte a pour but l'acquisition de livres pour la bibliothèque nationale.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il se reporter à l'alinéa b) de l'article 2?

M. Fulton: Y a-t-on apporté un amendement?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je veux parler de l'alinéa b) de l'article 2, où l'on trouve les définitions.

M. Fulton: Je comprends.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est la réponse.

M. Fulton: La définition de "livre" inclut les journaux microfilmés. Voilà qui a été tiré au clair. Quel est le montant actuellement inscrit à ce compte ou plutôt quelle somme y aura-t-il une fois que ces \$40,000 auront été versés?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit qu'une fois ces \$40,000 déposés, il y aura environ \$65,000. Autrement dit, le solde est actuellement d'à peu près \$25,000.

M. Fulton: On a dépensé \$15,000 jusqu'ici?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Knight: Mon honorable ami a parlé de l'achat de livres. Bien entendu, ces volumes seront achetés un peu partout dans le monde. Je me demande dans quelle mesure on se sert pour cela des maisons d'édition du Canada? Nul doute, certains de ces ouvrages peuvent être achetés de maisons d'édition du Canada mais elles les vendent plus cher que ne le font, mettons, les maisons anglaises ou américaines si on traite directement avec elles. Une question fort importante pour les lecteurs, les bibliothèques et les citoyens en général se pose à cet égard. Je suis très en faveur de l'établissement d'une industrie canadienne de l'édition, si la chose est possible, mais je suis d'avis qu'elle doit être capable de se tirer d'affaires toute seule. Je sais fort bien que certaines maisons d'édition des États-Unis ouvrent des succursales à Toronto.

Pour y acheter un livre ou pour l'acheter d'une source canadienne, il faut payer environ 10 p. 100 de plus pour ce privilège. Autrement dit, nombre d'entre nous ont constaté qu'en s'adressant directement à la maison-mère, si je puis m'exprimer ainsi, soit dans le pays d'origine, une fois le port payé, nous nous apercevons, car par bonheur il n'y a pas de douane à l'égard de certains de ces livres,—que nous y gagnons encore.

Nombreuses sont les maisons d'édition qui se pensent encore en enfance, tout comme d'autres industries dont je pourrais parler, et par conséquent ont besoin de protection. Dans le cas qui nous occupe, cette protection prend la forme du supplément de prix extrait des